

Thèmes	Vos questions/demandes	Nos éléments de réponse
DIALOGUE SOCIAL	Réunir les représentants au CTSD pour échanger sur les règles du mouvement avant présentation du document au CTSD.	La circulaire signée par l'IA-DASEN sera envoyée aux représentants des personnels.
	Présenter également le calendrier des opérations suffisamment tôt aux représentants des personnels, afin de leur permettre d'exercer correctement leurs missions auprès de leurs pairs.	Les représentants des personnels, au cours de la seconde quinzaine de mars, seront destinataires du calendrier prévisionnel.
	Communication dès l'issue de la phase principale, des statistiques : nombre de participants, nombre de mutés, de non mutés restant sur poste, non mutés participant en phase complémentaire. Barre barémiques des promus par école. Nombre de mutés sur vœu 1 puis par tranche de vœux. Nombre de collègues mutés par extension sur les vœux dits « zones infras/Mug », puis sur l'élargissement total possible.	C'est une opération technique pour laquelle nous n'avons, en DSSEN, aucun moyen pour le moment. Peut-être est-ce possible à l'échelle de l'académie ? Nous pourrions interroger le service statistiques à ce propos.
	Calendrier de saisie des vœux : ne pas inclure l'entièreté des vacances scolaires afin d'une part que les collègues puissent avoir la possibilité d'appeler les écoles pour prendre des informations et de respecter, d'autre part, les délégués des personnels qui ont aussi droit à des congés.	Les opérations calendaires définies ont veillé au respect de cette attente.
PRINCIPES GÉNÉRAUX	Établir une liste générale des postes comme il en était d'usage il y a 2 ans. L'an passé cette liste n'est pas parue et cela a posé problème pour nos collègues. Avec les menus déroulants, on ne trouve par définition « que ce que l'on cherche » et on risque de passer à côté de postes. Certains postes sont mal libellés ou pas libellés et confondus avec d'autres, ce qui ne se produit pas avec la liste générale des postes que Madame la gestionnaire mouvement prenait soin d'annoter pour clarifier certains libellés confus. (Ex : BD Rept+, classes passerelle, dispositifs particuliers...). Nos collègues nous ont vraiment témoigné cette difficulté. Une liste générale permet également aux entrants dans le département d'avoir une vision générale. L'an passé, avec la même application de gestion Mvt1D, d'autres départements ont produit une liste des postes. Enfin et c'est important, la liste générale des postes sert à la rédaction de la fiche d'ajustement, l'application étant fermée.	Il est possible d'éditer une liste générale des postes mais sans annotation pour des raisons de sécurisation des données par requête informatique.
	Rétablir le non maintien sur poste définitif : cette disposition permet de libérer un enseignant pour lui permettre de s'assurer à tout prix de ne pas revenir sur son poste d'origine : les raisons en sont diverses, changement de vie personnelle, difficultés	Ce point n'est pas inscrit dans les lignes de gestion mobilité. Le rétablissement du non maintien sur poste définitif est une règle qui n'est

	<p>interpersonnelles dans l'équipe, poste dont les contraintes sont devenues insupportables. Les postes libérés trouvent toujours preneurs, c'est le jeu du mouvement. Accepter cette disposition, c'est accepter de gérer humainement la situation de collègues qui prennent le risque d'abandonner un poste dont ils sont titulaires et qui ne souhaitent pas passer en cas particulier (inefficace en 1ère phase), ne souhaitant pas exposer leurs motivations à leur hiérarchie.</p>	<p>plus en vigueur depuis deux ans, et sur laquelle l'IA-DASEN n'a pas souhaité revenir.</p>
	<p>Vœux « commune » : nous souhaitons voir intégrer dans la catégorie « vœux communes » des communes ayant plusieurs écoles. Cela a du sens pour des communes plus petites que les 6 communes actuellement ciblées.</p>	<p>Cette demande sera examinée lors du mouvement 2022 ; en effet, elle est trop tardive pour cette année.</p>
	<p>Nous souhaitons avoir un barème départemental avec des marges de souplesse par rapport au barème académique. Nous nous opposons à l'uniformisation des barèmes 1er degré. Le plateau de « jeu » étant départemental, il n'y a pas lieu d'harmoniser entre départements. Les priorités légales fonction publique sont intégrées dorénavant et cela respecte donc le cadre imposé.</p>	<p>Les LDG permettent d'harmoniser le cadre, le barème mais non de l'unifier.</p>
	<p>Nous souhaitons voir valoriser les enfants à un plus haut niveau, approchant la valeur de l'AGS par enfant.</p>	<p>Ce n'est pas une priorité légale.</p>
BARÈME	<p>Nous souhaitons voir valoriser les postes fractionnés comme les LDG le permettent.</p>	<p>Cette disposition a été abandonnée l'an passé car il n'est pas possible de paramétrer de façon automatisée les postes fractionnés.</p>
	<p>Nous souhaitons voir valoriser les « priorités sociales et médicales », le terme de priorité étant devenu inapproprié. Nous demandons à ce que les collègues sollicitant le passage en cas particulier soient tout à fait informés que les points obtenus ne leur donnent pas une priorité mais un simple ajout de points.</p>	<p>Ce n'est pas une priorité légale. Toutefois, ces situations font l'objet d'un suivi attentif lors de la 2^e phase du mouvement ; elles bénéficient en outre d'une bonification.</p>
	<p>Rapprochement de conjoint : les points rapprochement de conjoint sur vœu 1 doivent pouvoir être attribués pour un rapprochement d'un conjoint exerçant hors département.</p>	<p>La bonification pour rapprochement de conjoint ayant sa résidence dans un département limitrophe n'a pas été retenue par l'académie (aucun des 4 départements), elle ne figure pas non plus dans les lignes de gestion. Seul le rapprochement de conjoint dans le département donne droit à une bonification.</p>

MODIFICATION DES RÈGLES DU MOUVEMENT		
	<p>Exercice sur postes difficiles : nous souhaitons voir valoriser les postes dans les écoles ayant un IPS de même catégorie que l'éducation prioritaire.</p>	<p>Compte-tenu du calendrier, cette demande est, pour cette année tardive, mais elle pourrait être examinée pour le mouvement l'année prochaine.</p>
	<p>Fusion d'école > carte scolaire des directeurs. Actuellement le directeur en carte scolaire dans le regroupement fusionnant est celui qui détient le plus petit barème. Nous demandons à ce que la règle soit la même que pour les adjoints. Le dernier arrivé dans le regroupement, celui qui a donc la plus petite ancienneté serait carte scolaire, ce qui correspond aux Lignes directrices de Gestion (valorisation de l'ancienneté dans le poste).</p>	<p>S'il est difficile d'envisager une modification pour cette année, nous pourrions l'étudier l'année prochaine.</p>
	<p>Carte scolaire paragraphe des postes + de maîtres que de classes. Nous faisons remarquer que la rédaction appelle à confusion, car les postes dédoublés ne sont pas fléchés au mouvement (nous ne le voulons d'ailleurs pas) et cela n'a donc pas lieu d'être mentionné dans le document. Il y a confusion entre « poste » et « enseignants exerçant en classe dédoublée ».</p>	<p>Les services veilleront à la formulation en enlevant la mention des « enseignants exerçant en classe dédoublée ».</p>
	<p>Situation de « défusion d'école » : cette situation n'est pas prévue dans le document. Il est important que si le cas se présente de rédiger un paragraphe pour la transparence des opérations.</p>	<p>Les dispositions actuelles permettent le traitement de situations exceptionnelles dont font partie la défusion. Une attention particulière pour les personnels concernés sera portée.</p>
	<p>Cas de perte d'une décharge complète de direction : nous demandons à voir plus clairement indiqué le traitement de la situation de l'enseignant sur la « décharge complète de direction ». La formule actuelle est trop sibylline (« 2 enseignants perdent leur poste ») > la décharge de direction est considérée au même titre que l'ensemble des adjoints dans l'école.</p>	<p>Il est possible de modifier la rédaction de l'article, mais la règle restera la même.</p>
	<p>Nous ne souhaitons pas l'élargissement des MUGS. Le MUG enseignant est plus protecteur pour nos collègues et il serait raisonnable de ne pas aller au-delà.</p>	<p>La demande est reçue.</p>

<p>CAS PARTICULIER</p>	<p>Affectations des futurs stagiaires PES : nous souhaitons qu'une disposition leur permette d'indiquer des préférences d'affectation a minima sur zone.</p>	<p>Cette demande est difficilement réalisable vu les délais impartis. En effet, il n'y a que 3 jours entre la commission des affectations et l'affectation des PES.</p>
-------------------------------	---	---